

CONFERENCE CEFS-CIBE-EFFAT

Mardi 28 juin 2005

(ITUH – Bd du Roi Albret II, 5 – 1210 – Bruxelles)

Grandes conclusions

Objet de la Conférence

(Annexe 1 : ordre du jour)

La Conférence avait essentiellement pour objet d'analyser l'impact de la réforme du régime sucrier, et de réfléchir aux mesures sociales d'accompagnement à la restructuration. Elle comportait ainsi trois volets : Agriculture, Industrie et Emploi. Elle a été présidée par Monsieur Joseph DAUL, président de la Commission Agriculture du Parlement Européen pour le volet agricole et industriel et par Monsieur Harald Wiedenhofer, Secrétaire Général de l'EFFAT, pour la partie « Emploi ».

Participants

(Annexe 2 : liste des participants enregistrés)

Avec le soutien de la Commission Européenne¹, la Conférence a été organisée par le CEFS et l'EFFAT, partenaires sociaux de l'industrie sucrière européenne au sein d'un comité sectoriel de dialogue social sectoriel officiellement reconnu par la Commission Européenne, et la CIBE, représentant les planteurs de betteraves européens. L'ensemble des acteurs de la filière betterave-sucre de l'UE était ainsi représenté, de même que les pays ACP.

Cette conférence a également rassemblé de nombreux représentants de la Commission Européenne (Directions Générales Emploi, Agriculture, Développement, Fondation de Dublin), du Parlement Européen (commission Agriculture), des membres de 12 représentations permanentes. Un certain nombre d'associations professionnelles et d'ONG était également présents, soit au total quelques 245 personnes.

L'évènement a été couvert par différents médias européens et professionnels.

Volet Agriculture

Le « Volet Agriculture » a été introduit par Madame Mariann Fischer Boel, commissaire en charge de l'agriculture, qui a indiqué les grandes orientations de la réforme du régime sucrier résultant notamment des conclusions du panel sucre de l'OMC rendu en mai 2005 et de la libéralisation du marché prévue par le règlement « Tout sauf les Armes » (voir annexe 3). Un certain nombre de questions lui ont été posées par l'assistance (Voir annexe 4). Concernant la demande d'interdiction du commerce triangulaire (ou SWAP)², elle a simplement évoqué la possibilité d'agir au niveau des règles d'origine et de faire intervenir, le cas échéant, l'OLAF.

¹ Ligne budgétaire DG Emploi 04.03.03.01 – Convention n° VS/2005/0166

² Possibilité d'importer du sucre au prix du marché mondial pour la consommation domestique et d'exporter la production nationale vers l'UE au prix du marché européen.

Monsieur Otto von Arnold, président de la CIBE, a fait part de la position de la Confédération Internationale des Planteurs de Betteraves Européens (voir Annexe 5).

Jean François Sneessens, Professeur d'économie, a analysé l'impact financier de la réforme pour les planteurs de betteraves (voir Annexe 6).

Dr Patrick I. Gomes, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Guyane, a fait part des préoccupations et suggestions des pays ACP tant au regard du projet de réforme que concernant le plan d'action agricole et industriel proposé par l'Union (voir Annexe 7).

Volet Industrie

La partie « Industrie » a été introduite par Monsieur Joseph Daul qui a précisé l'approche du Parlement Européen. Le rapporteur, Monsieur Jean Claude Fruteau, entamera la rédaction de l'avis du Parlement au cours de l'été, après l'audition publique prévue le 13 juillet à Bruxelles. Dans le meilleur des cas, un premier projet de rapport pourrait être analysé par la commission agriculture en septembre/octobre, pour présentation en plénière fin novembre/début décembre. Se pose également le problème de la traduction dans les différentes langues européennes. Joseph Daul indique que le Parlement ne sera en mesure de donner son avis que si le budget agricole est assuré jusqu'en 2014 et que la question du Swap est appréhendée de manière adéquate. Cet avis n'a aucun caractère contraignant, mais le Conseil ne peut adopter le nouveau règlement qu'après réception de l'avis du Parlement.

Jean Louis Barjol décrit le fonctionnement du fond de restructuration industriel prévu dans le projet de réforme du régime sucrier pour permettre aux industriels qui le souhaitent d'abandonner la production. Financé par la profession, ce fond est prioritairement destiné à faire face aux obligations légales. Il convient en outre de prévoir l'introduction dans le projet de règlement du Conseil d'un article facilitant l'accès aux fonds structurels de manière à permettre le financement de mesures sociales d'accompagnement à la restructuration allant au-delà des obligations légales (voir Annexe 8).

Dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises et du Code de Conduite sucre signé par les partenaires sociaux européens en février 2003, Monsieur Stanislas Wedrychowski, Secrétaire Général de la Société Vermandoise (France) présente un cas de réindustrialisation de site industriel après la fermeture d'une usine. Ce cas illustre la responsabilité dont a fait preuve ce groupe industriel dans les conditions économiques prévalant à l'époque (voir Annexe 9). Les mesures de responsabilité sociale à envisager dans le cadre de l'actuelle réforme dépendront bien évidemment de la compétitivité des entreprises, de leur capacité à faire des profits, et de la période dont elles disposeront.

Olivier Lippens a conclu ce volet industriel en soulignant, que dans son état actuel, et en l'absence de gestion quantitative des importations préférentielles, la proposition de réforme du régime sucrier n'est pas en mesure d'assurer la durabilité de l'industrie sucrière européenne. Le SWAP constitue en particulier un véritable cheval de Troie au bénéfice du Brésil sans permettre de créer un véritable développement dans les pays les moins avancés (voir Annexe 10)

Volet Emploi

Monsieur Fernando Vasquez, Conseiller de Madame Odile Quintin en matière de restructuration, décrit les principales caractéristiques de la Communication du 31 mars 2005 de la Commission sur les restructurations et l'emploi. Il souligne en particulier le fait que les changements de politiques communautaires peuvent avoir un impact sévère sur certaines industries et qu'il est cohérent pour l'Union Européenne d'assumer le choix de ses politiques. Il reconnaît également le caractère spécifique de la restructuration sucrière, caractérisée par son ampleur et la courte durée de mise en œuvre prévue. Il décrit les mesures envisagées par la Commission pour assurer une meilleure coordination des différents services en charge de la gestion des restructurations, faciliter l'accès aux fonds structurels et aider les secteurs en crise à gérer les mesures d'accompagnement social. Il souligne l'attitude proactive des partenaires sociaux du secteur sucrier et confirme l'intention de la Commission de soutenir l'action des partenaires afin de permettre au secteur sucrier d'assurer une gestion aussi constructive que possible de ce changement industriel.

Martin Siecker, membre du Comité Economique et Social et président de l'EFFAT, met l'accent sur les lourdes conséquences attendues de la réforme au regard de l'emploi. Il décrit les conclusions d'une étude d'impact récemment menée aux Pays bas conjointement par les deux parties de l'industrie et constate que le prix à payer en termes de capital humain est particulièrement élevé (voir Annexe 11).

Marianne Nagy, présidente du groupe de travail des questions sociales du CEFS précise que 25 000 emplois directs seront perdus, 4 usines sur 10 devront cesser leur activité. 125 000 emplois indirects seront touchés, un emploi direct entraînant la perte de 5 emplois indirects dans le secteur sucrier. Elle constate que le cas des nouveaux pays n'a été que fort peu pris en compte dans l'analyse d'impact de la réforme. Elle forme le vœu que les Etats membres se préparent à aider l'industrie à gérer cette situation, sachant que dans certains bassins d'emplois déjà fortement touchés par le chômage il ne sera pas facile d'aider les travailleurs à retrouver un nouvel emploi. Elle évoque aussi la courte période laissée à l'industrie pour mettre en œuvre des mesures de reconversion ou formation professionnelle, qui ne se conçoivent que sur une certaine durée. Elle insiste sur l'importance d'un accès facilité aux fonds structurels, qui seront indispensables pour permettre une gestion constructive et responsable de la restructuration. Elle insiste également sur la demande faite par les partenaires sociaux à la Commission d'être associés à l'ensemble des processus de gestion de crise en cours de création. Elle présente le consultant sélectionné par les partenaires sociaux pour mener à bien une étude sur l'accès aux fonds structurels sous forme de guide pratique et de « mode d'emploi », Philippe Pochet, directeur de l'Observatoire Social Européen (voir Annexes 12). Cette analyse sera menée avec l'aide d'un financement communautaire (voir note de bas de page n° 1).

Harald Wiedenhofer, secrétaire général de l'EFFAT, conclut cette Conférence en constatant que les trois organisations représentées se sont accordées pour mettre en valeur un certain nombre de déséquilibres dans l'actuelle proposition de la Commission, susceptibles d'avoir un impact considérable en termes de capital humain. Il a formé le vœu que cette proposition puisse être améliorée, notamment au regard de l'accès aux fonds structurels permettant d'offrir aux travailleurs un accompagnement social responsable dans le cadre de la solidarité qui a toujours été au cœur du modèle social européen (Voir Annexes 13 & 14).